



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 31 mars 2025
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
25/03/2025

Date de publication
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

Secrétaire de séance : CUP Christine.

Mouvement en cours de séance : PENALVA Sylvain ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la séance avant la présentation de la délibération.

COSTE Josiane ne prend pas part au vote.

DELIBERATION N° 2025-03-19

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué aux associations et au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenant le 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 13 mars 2025,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2025	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE				
BASKETS FUMANTES	1 000 €	30B	SPORT	
BOULES A.S.C.	250 €	30B	SPORT	
LA BOULE FADEE	650 €	30B	SPORT	
CLUB DE KARATE DO RYU	600 €	30B	SPORT	
CYCLO UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE	500 €	30B	SPORT	
CLUB DE CYCLOTOURISME ST SATURNINOIS	570 €	30B	SPORT	
DANSE REVE	200 €	30B	SPORT	
ESSS RUGBY	40 000 €	30B	SPORT	
LA GAULE ST SATURNINOISE	370 €	30B	SPORT	
LI GAIARDETTO	400 €	30B	SPORT	
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	700 €	30B	SPORT	
TENNIS CLUB DU MOULIN	5 500 €	30B	SPORT	
TOUCH RUGBY ST SAT XIII XV	200 €	30B	SPORT	
USSS FOOTBALL	12 000 €	30B	SPORT	62 940 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2025.

DÉCIDE qu'une convention d'objectifs sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 21	VOIX CONTRE /	ABSTENTIONS 4
-----------------	------------------	------------------

BOLIMON-COUSTON
ADAM-PILOT

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025 de la publication le 03/04/2025 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.